

COMMUNE DE MERIA

PLAN LOCAL D'URBANISME



PADD • 2019

OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET ACTIONS DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLES

Suivi de l'étude

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE MERIA

Laurence PIAZZA

Maire de la commune

Étude réalisée par

Loïc BOUFFIN

Gérant de BL. Études & Conseil

Alexis CARRERE

Chargé d'études de BL. Études & Conseil

Sébastien PIERESCHI

Gérant d'INGECORSE

Alexis CHOBLET

Chargé d'études d'INGECORSE



Table des matières

| | |
|--|----------|
| I. PREAMBULE | 1 |
| I.1 LE PADD, LA PIERRE ANGULAIRE DU PLU | 1 |
| I.2 UNE DEMARCHE D'ELABORATION ITERATIVE | 2 |
| II. LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT | 3 |
| II.1 LES CHOIX DES GRANDES ORIENTATIONS | 3 |
| II.2 DESCRIPTION DES GRANDES ORIENTATIONS : OBJECTIFS ET ACTIONS | 4 |
| II.2.1 ORIENTATION N°1 : CONFORTER LE BI-POLE « VILLAGE / MARINE » ET DEVELOPPER DES ESPACES URBAINS A VIVRE | 4 |
| II.2.2 ORIENTATION N°2 : AMELIORER LA SITUATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES POTENTIALITES LOCALES | 7 |
| II.2.3 ORIENTATION N°3 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER D'UN TERRITOIRE « ENTRE TERRE ET MER » | 10 |
| III. LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE. | 18 |

I. Préambule

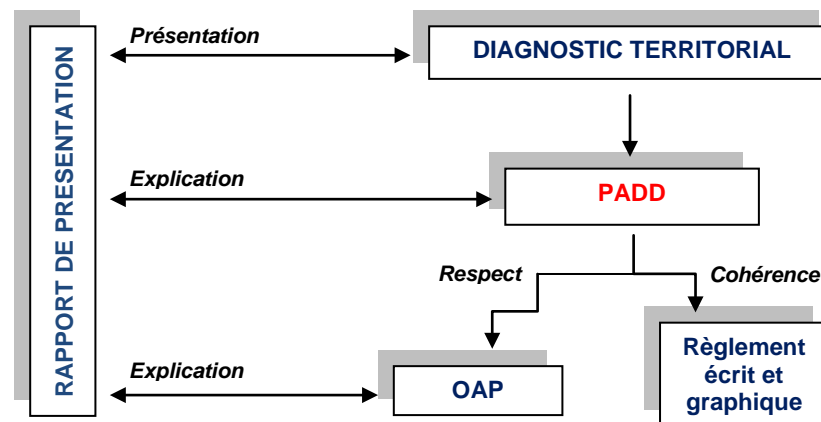
I.1 LE PADD, LA PIERRE ANGULAIRE DU PLU

Rappelons que la phase n°1 de l'élaboration du Plan local d'urbanisme a abouti à une présentation du diagnostic territorial, en présence des élus de la commune, à la population ainsi qu'aux différentes personnes publiques associées (PPA).

En outre, un débat contradictoire a alimenté la réunion publique et a permis de collecter divers avis et observations portant sur le contenu du diagnostic ainsi que sur les enjeux de développement et d'aménagement du territoire de Meria.

Aussi, la seconde phase consiste à formaliser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, lequel constitue **la pierre angulaire** du PLU. Ce PADD **s'articule avec les autres pièces du PLU** et est à la fois :

- Un outil de prospective territoriale ;
- Un document politique exprimant le projet de la collectivité ;
- Une réponse aux besoins exprimés dans le diagnostic ;
- Un document stratégique en faveur du développement durable du territoire.

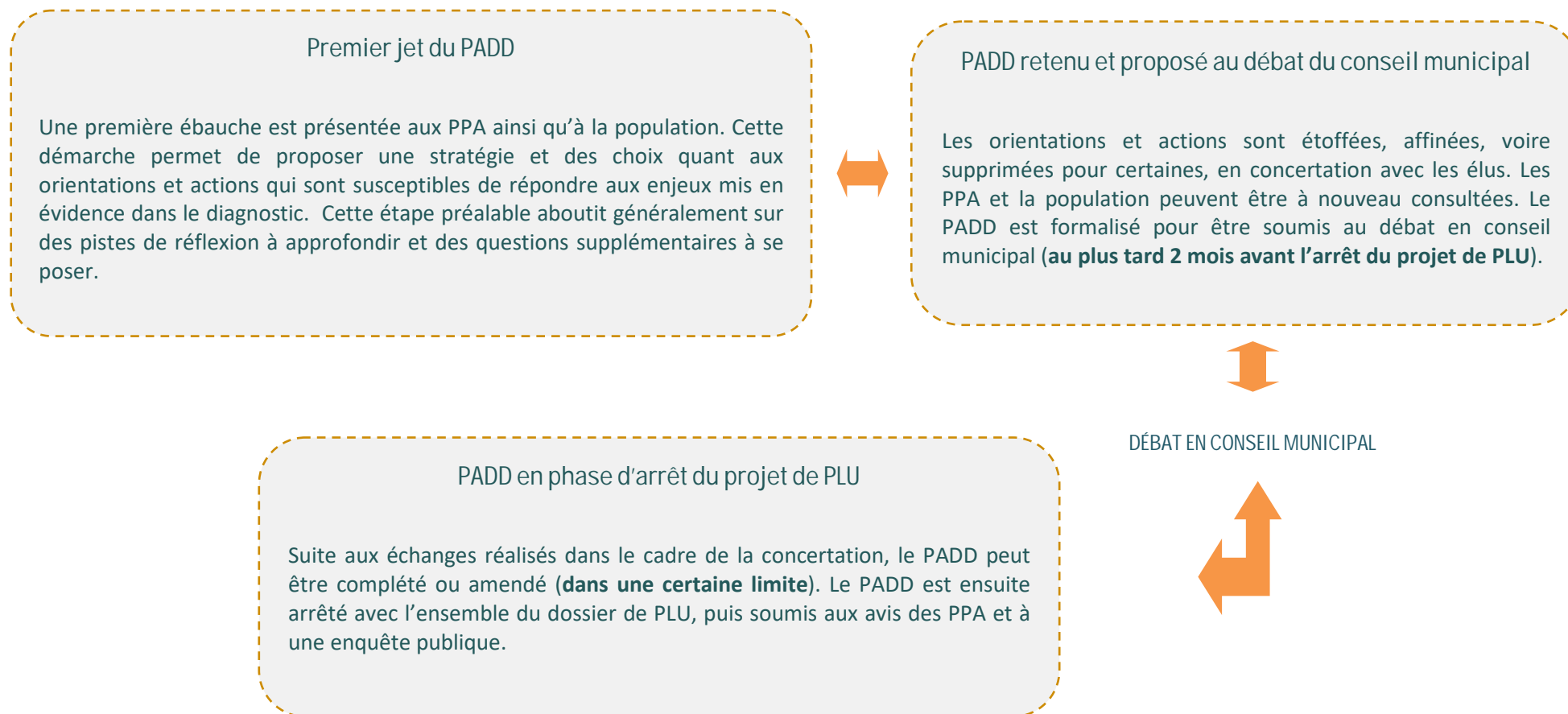


Il **fixe des objectifs d'aménagement et de développement**, mobilise des moyens spécifiques pour les atteindre et assure la cohérence d'ensemble du projet.

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte les spécificités paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

I.2 UNE DEMARCHE D'ELABORATION ITERATIVE

Au cours de l'élaboration du PADD, de multiples acteurs dont la population et les personnes publiques associées (PPA) sont susceptibles d'intervenir à mesure de son avancement et permettront d'affiner son contenu. Au terme de sa formalisation, le conseil municipal débat, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU, des orientations générales et valide le PADD.



II. Les orientations du projet d'aménagement et de développement

II.1 LES CHOIX DES GRANDES ORIENTATIONS

Les orientations qui sont définies ainsi que les actions préconisées, pour être pertinentes, doivent être en **adéquation avec le diagnostic précédemment établi**. Le PADD expose un projet qui, en outre, tient compte des moyens en possession de la collectivité ou mobilisables par cette dernière.

Ces orientations et actions tentent de répondre de manière adaptée **aux besoins et enjeux** qui ont été identifiés au cours de la phase précédente. Plus globalement, le projet a pour ambition d'améliorer l'attractivité de la commune et de fixer la population, ce dans un contexte d'éloignement par rapport au pôle urbain supérieur bastiais. Le tout en s'appuyant sur les atouts du territoire, en s'adaptant à ses contraintes et en respectant le principe d'équilibre entre valorisation et préservation d'un patrimoine d'exception (naturel, culturel, paysager...) entre montagne et mer.

La réflexion sur le projet de développement de la commune s'est également nourrie d'une étude de « **Valorisation du patrimoine de Meria** » qui a été élaborée par le groupement « Mediaterra Consultants / Cabinet Dion Delobre / Cabinet Beautiful Garden », ce de façon concomitante à la formalisation du diagnostic du PLU.

Compte tenu des éléments qui sont mis en exergue au travers du diagnostic territorial ainsi que des vellétés de la commune quant aux objectifs prioritaires à atteindre en termes d'aménagement et de développement, **les orientations majeures qui ont été définies sont :**

- 1. ORIENTATION N°1 : CONFORTER LE BI-PÔLE « VILLAGE / MARINE » ET DÉVELOPPER DES ESPACES URBAINS A VIVRE ;**
- 2. ORIENTATION N°2 : AMÉLIORER LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES POTENTIALITÉS LOCALES ;**
- 3. ORIENTATION N°3 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER D'UN TERRITOIRE « ENTRE TERRE ET MER ».**

II.2 DESCRIPTION DES GRANDES ORIENTATIONS : OBJECTIFS ET ACTIONS

Les fiches suivantes visent à présenter de façon synthétique la stratégie de développement qui a été adoptée par la commune. Elles regroupent les objectifs qui sont définis dans le cadre de chaque orientation ainsi que les actions à mettre en œuvre à court ou moyen termes pour y répondre.

II.2.1 Orientation n°1 : conforter le bi-pôle « Village / Marine » et développer des espaces urbains à vivre

Objectif n°1 : maîtriser l'urbanisation pour maintenir une cohésion d'ensemble des formes du village et de la marine.

- Privilégier un développement dense et groupé : promouvoir les renouvellement et le renforcement urbains en mobilisant prioritairement le foncier résiduel « disponible » au sein des enveloppes actuelles ainsi que le potentiel de mutabilité.
- Fixer les limites ou coupures de front d'urbanisation et définir des extensions urbaines raisonnées, ce pour éviter un étalement anarchique ou effet d'éclatement des constructions en périphérie des formes actuelles. Les greffes urbaines doivent se réaliser dans respect d'une homogénéité du tissu bâti.

Objectif n°2 : encadrer les interventions sur du bâti isolé et favoriser le repeuplement de l'ancien village de Pastina.

- En dehors des zones urbaines du village et de la marine, les pièces réglementaires du PLU définissent un cadre pour la réhabilitation de ruines ainsi que les travaux confortatifs et l'agrandissement de bâtiments existants. C'est d'autant plus important à Pastina, où une

réoccupation de l'ancien village en majorité ruiné s'est récemment amorcée et doit être encouragée.

Objectif n°3 : favoriser la mixité d'habitat au sein du tissu bâti existant

Les zones urbaines du PLU autorise une mixité d'habitat, laquelle peut s'opérer par le biais de nouvelles constructions comme dans le cadre d'interventions sur le bâti existant :

- Dans sa forme et sa taille : l'association de l'individuel, de l'habitat intermédiaire et du collectif sont à préconiser. Il s'agit d'éviter une sectorisation avec une typologie unique d'habitat.
- Dans son statut : maintenir et rénover le parc de logements communaux. La municipalité envisage notamment d'acquérir un appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment de la mairie pour étoffer son parc.

Objectif n°4 : préserver la qualité des paysages urbains et valoriser les espaces de vie publique.

- Intégrer des objectifs et recommandations de la Charte architecturale et paysagère du Cap Corse dans le règlement du PLU, ce pour encadrer les néo-constructions comme les interventions sur le bâti existant. Cette démarche vise à préserver l'harmonie d'ensemble ainsi que l'identité des formes et du bâti traditionnel local.
- Conserver la majorité des jardins en terrasses ainsi que les jardins de la maison « d'Américains » au village : ils constituent des espaces verts de respiration et à valeur patrimoniale qui concourent à la qualité du cadre paysager intra ou périurbain.

- **Valoriser et préserver des espaces de vie et d'échange majeur pour la population :**

- ✓ Le projet de réaménagement et de traitement paysager de la place du village permettra de valoriser cet espace de vie publique et de conforter sa fonction sociale (**Cf. Etude de valorisation du patrimoine annexée au PLU**) ;
- ✓ Protéger et encadrer la valorisation de l'espace public « des Oliviers », autre espace de convivialité majeur du village, par le biais des pièces réglementaire du PLU ;
- ✓ Le PLU délimitera le périmètre de l'étroite plage « semi-urbaine » de la marine et y encadrera les occupations et utilisations du sol, ce dans le respect du Schéma de mise en valeur de la mer qui est annexé au PADDUC. Cette plage est très fréquentée l'été et constitue l'un des principaux lieux de rencontre du public sur la commune ;
- ✓ Encadrer la réhabilitation de la tour de la marine ainsi que la valorisation et l'ouverture au public du site par la mise en œuvre d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). L'édifice constitue un point de repère identitaire majeur du territoire.

Objectif n°5 : maintenir un niveau d'équipements répondant aux besoins et à la qualité de vie de la population.

- **Améliorer les déplacements comme le stationnement au sein ou à proximité des espaces urbanisés :**

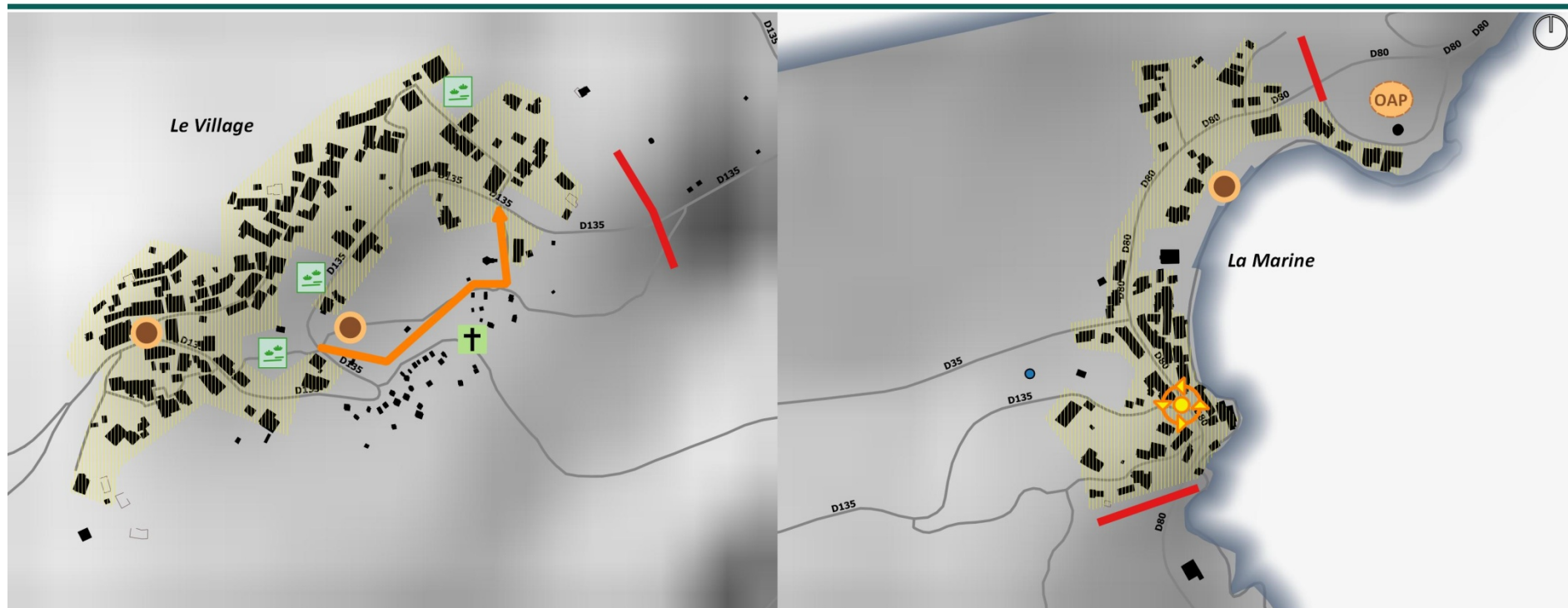
- ✓ Inscrire le projet d'amélioration de la desserte de la partie basse du village par la requalification du chemin reliant l'espace « des Oliviers » à l'entrée du tissu bâti en voie carrossable à sens unique ;









- ✓ Réorganiser et traiter qualitativement le stationnement autour de la place du village ;
- ✓ Maîtriser l'accès au site de la tour de la Marine pour les piétons et valoriser les quelques stationnements et délaissés de voirie existants pour les riverains ;
- ✓ Améliorer la lisibilité de l'entrée de la marine et poursuivre la sécurisation du cheminement pour les piétons : au niveau de l'embranchement avec la route D135, la commune souhaite valoriser l'entrée de la marine, réaménager le départ par le sentier communal menant au village et sécuriser la traversée piétonne de la voirie principale depuis ce point. Des actions sont d'ailleurs proposées par l'étude de valorisation du patrimoine qui est annexée au PLU ;
- ✓ Le PLU doit prendre en considération la problématique du stationnement anarchique au sein du village et de la marine, notamment en fixant des dispositions pour les nouvelles constructions.

- **Prévoir l'extension du cimetière communal du village :** le PLU définira un périmètre dédié au cimetière existant et à son extension future.

- **Les technologies numériques de l'information et de la communication influent sur la mobilité et la qualité de vie ainsi que sur le développement des services et de l'activité économique.** L'amélioration de la couverture à très haut débit est notamment un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire et l'aménagement numérique est l'une des priorités de la Collectivité de Corse : le PLU tient notamment compte du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse. En outre, le règlement du PLU traitera la faisabilité des équipements et infrastructures numériques. Dans tous les cas, il s'agit d'éviter autant que possible un blocage pour les déploiements et aménagements à venir.

Orientation n°1 : conforter le bi-pôle « Village / Marine » et développer des espaces urbains à vivre



-  Promouvoir les renouvellement et renforcement urbains
-  Fixer les limites du front d'urbanisation
-  Réhabilitation de la tour et valorisation du site
-  Préservation et valorisation d'espace de vie publique majeur
-  Jardins en terrasses et jardins de maisons "d'Américains" à conserver
-  Améliorer la desserte carrossable de la partie basse du village
-  Améliorer la lisibilité de l'entrée de la marine et poursuivre la sécurisation du cheminement pour les piétons
-  Prévoir l'extension du cimetière communal

II.2.2 Orientation n°2 : Améliorer la situation économique du territoire en s'appuyant sur les potentialités locales

Objectif n°1 : étoffer le tissu économique local entre intérieur et front de mer.

- **Améliorer et encourager la mixité des fonctions urbaines :**

- ✓ Le PLU favorisera le développement d'activités économiques et artisanales ainsi que de services qui sont compatibles avec le voisinage de l'habitat au sein du village et de la marine.

Il s'agit entre autres de permettre la création d'un commerce mixte (café, petite restauration et épicerie de proximité) en rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie (en lieu et place de la bibliothèque qui sera relogée dans un autre local) ainsi que d'une boutique de vente de produits locaux dans la cave du même bâtiment ;

- ✓ Le cadre réglementaire du PLU doit identifier l'espace de la marine accueillant l'établissement de restauration existant, lequel est encadré par une AOT (autorisation d'occupation temporaire du domaine public), afin de pérenniser l'activité.

Objectif n°2 : maintenir l'agriculture, une composante de l'histoire de la commune, et préserver le potentiel productif pour un développement économique du territoire.

- **Préserver les espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles et pastorales :** ce sont les terres cultivées,

cultivables et agropastorales, irriguées ou pouvant être équipées ainsi que les espaces complémentaires dédiés au pastoralisme et à l'arboriculture traditionnelle. Il s'agit notamment de maintenir dans leur vocation les espaces stratégiques agricoles (ESA).

- **Pérenniser les exploitations existantes, permettre l'installation de nouveaux exploitants et accompagner les filières de productions, ce dans le respect de l'environnement :**

- ✓ Localiser et préserver les zones d'enjeu en concertation avec les acteurs publics et/ou privés concernés, notamment les exploitants agricoles ;


- ✓ Encadrer, par le biais du règlement du PLU, les aménagements, constructions et équipements en zone agricole ;


- ✓ Favoriser l'installation d'activités agro-alimentaires et de points de vente des productions par le biais de la mixité des fonctions au sein des zones constructibles du PLU ;


- ✓ Promouvoir une gestion et une pratique éco-responsable : le territoire communal présente des zones de contact entre les espaces actuellement urbanisés et des surfaces présentant des potentialités agricoles, exploitées ou non. Le PLU proposera un cadre pour mettre en œuvre le principe de réciprocité, ce afin de limiter les risques de nuisances et les conflits d'usage du sol.

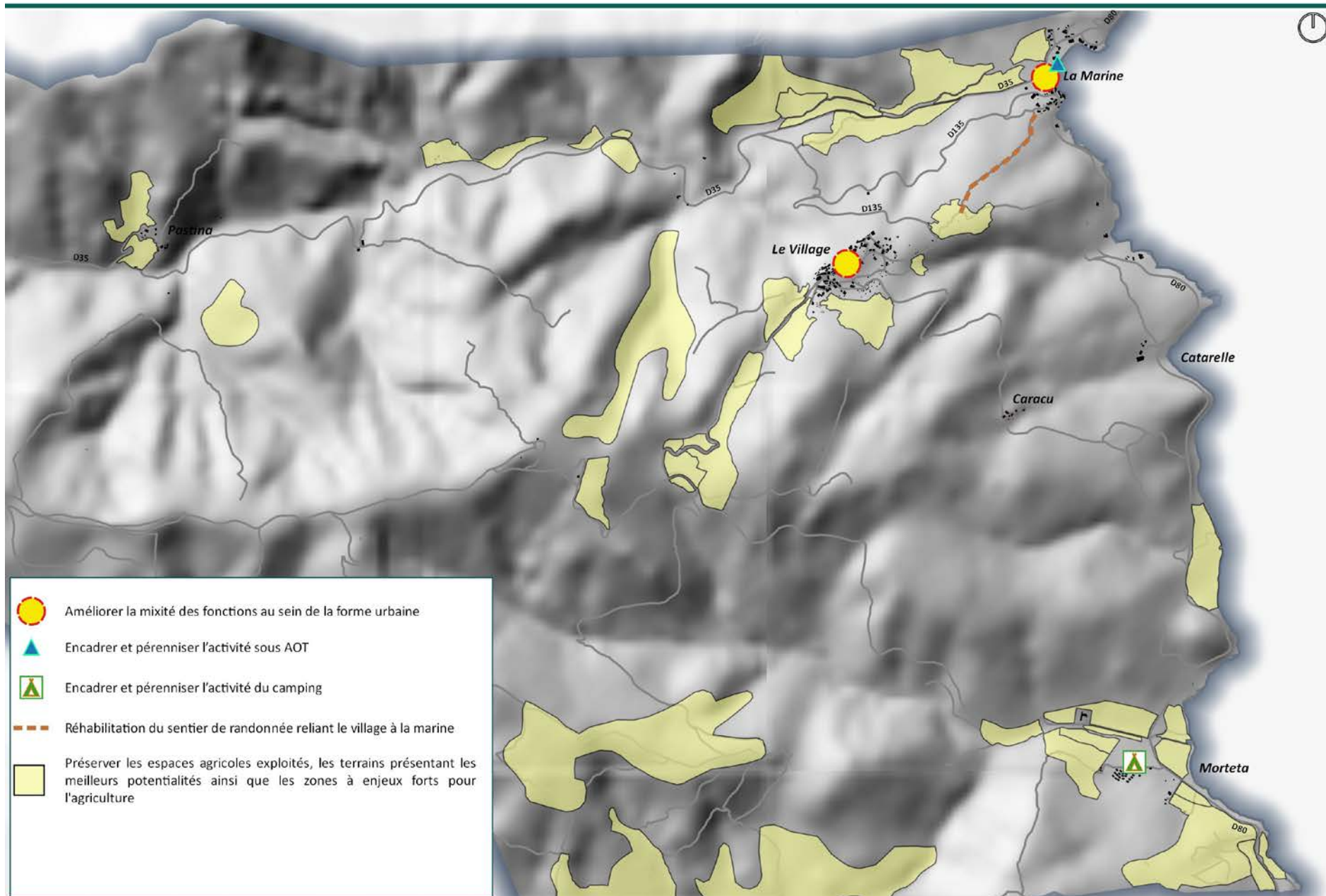
Objectif n°3 : **Etoffer l'offre quant à l'accueil et les activités touristiques entre montagne et mer.**

- **Développer l'offre d'hébergement marchand :**
 - ✓ La mixité des fonctions au village et à la marine offrira également la possibilité de diversifier l'offre d'accueil marchande en autorisant notamment les gîtes ruraux, chambres d'hôtes et l'hôtellerie. Il s'agit notamment de prendre en considération le projet communal d'acquisition du dernier étage du bâtiment de la mairie pour y aménager un gîte d'étape (4 chambres) ;
 - ✓ Encadrer et pérenniser l'activité du camping au lieu-dit Morteta.
- **Développer le panel d'activités et de loisirs entre montagne et mer :**
 - ✓ Développer les sports et loisirs de pleine nature. Côté terre, il faut notamment conforter l'activité phare qu'est la randonnée par la valorisation de sentiers existants (signalétiques, entretien...) et/ou l'ouverture de nouveaux cheminements. Les promenades thématiques mettent notamment en valeur le patrimoine culturel restauré ou en cours de restauration ainsi que la faune et la flore locales. A l'échelle du territoire de Meria, la réhabilitation du sentier reliant le village à la marine est un projet prioritaire en la matière ;
 - ✓ Développer le tourisme culturel, notamment en préservant et en valorisant le patrimoine vernaculaire. Certains sites prisés méritent notamment une attention particulière :

 Un projet de création d'un itinéraire de découverte du village et de ses abords est mis en lumière par l'étude de valorisation du patrimoine qui est annexée au PLU ;

 Le PLU consacrera une orientation d'aménagement et de programmation pour le projet de réhabilitation de la tour de la marine et de valorisation de ses abords. Ce joyau patrimonial présente un potentiel culturel indéniable et l'accueil du public doit impérativement être maîtrisé sur ce site fréquenté de manière anarchique en période estivale ;

 Le traitement paysager des abords de la chapelle Sant'Antonio de la marine et du lavoir du village sont également à envisager.



II.2.3 Orientation n°3 : préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager d'un territoire « entre terre et mer »

Objectif n°1 : prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas aggraver les risques naturels identifiés sur le territoire, de garantir la sécurité des personnes et des biens et de permettre des occupations du sol compatibles avec la nature des risques connus.

- **Prise en compte des risques liés aux feux de forêt. La commune ne dispose pas de plan de prévention des risques liés aux incendies de feux de forêt, mais son projet de développement intègre un certain nombre d'orientations :**
 - ✓ Mettre en œuvre la politique régionale de protection : il s'agit de prendre en considération, dans la réflexion sur le projet de PLU, le Plan de Protection des Forêts et de l'Espace naturel contre les Incendies (PPFENI) dans toutes ses dimensions (juridique, technique, opérationnelle) ;
 - ✓ Tenir compte du Plan Local de Prévention des Incendies (PLPI) du Cap Corse. Sa mise en place a permis la réalisation de la plupart des ouvrages défensifs (zones d'appui) et préventifs (aménagements agro-pastoraux) contre l'incendie. Le PLU doit entre autres maintenir ses ouvrages et permettre leur entretien. Ils sont efficaces pour la protection des zones urbanisées comme des espaces naturels, ce en limitant la propagation des incendies ;
 - ✓ Maîtriser l'extension urbaine en périphérie des formes actuelles notamment dans les secteurs où le réseau viaire est inadapté à la prévention et à la lutte contre les incendies : la frange Nord-Ouest du village de Meria se caractérise par un bâti compact et ancien

avec des parties difficilement accessibles pour les services de secours ;

- ✓ Aménager ou préserver des interfaces entretenues entre les zones habitées et les espaces naturels à risque. Cette action peut se traduire par le traitement des zones de reconquête agricole et des formations boisées au contact du bâti, lesquelles constituent un potentiel pour la filière sylvicole et sont souvent des « réservoirs à combustible » accroissant le risque. Il s'agira par ailleurs de faire respecter les obligations de débroussaillage légal ;
- ✓ Aménager ou préserver des interfaces entretenues entre les zones habitées et les espaces naturels à risque. Cette action peut se traduire par le traitement des zones de reconquête agricole (anciens jardins en terrasses) et des formations boisées (oliveraies entre autres) venant au contact du bâti du village de Meria, mais également des terrasses dominant de la marine. Les terrains autrefois exploités et aujourd'hui boisés constituent en outre un potentiel pour la filière sylvicole. Ils sont des « réservoirs à combustible » accroissant le risque. Rappelons qu'il est essentiel de faire respecter les obligations de débroussaillage légal ;
- ✓ Maîtriser l'accès des personnes aux espaces naturels d'intérêt et sensibiliser le public sur le risque par le biais de panneaux d'information : la zone montagneuse est concernée par ce point au regard de la présence d'une piste de terre et de nombreux sentiers de randonnée. Dans la même optique, l'accès à la chapelle San-Paolo pourra faire l'objet d'un aménagement (zone de défense coupe-feu).

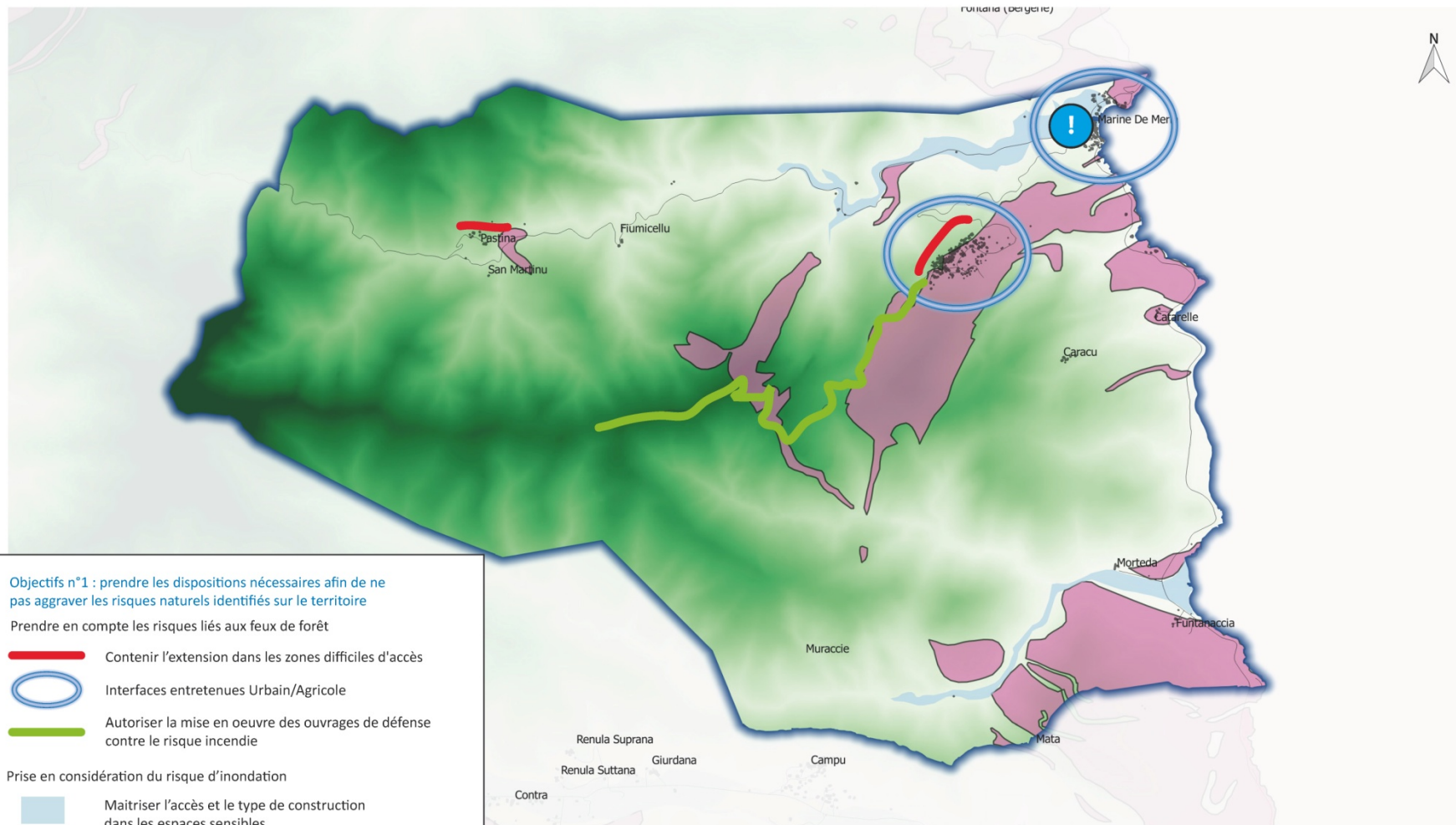
- **Prise en considération du risque d'inondation sur le territoire communal, à titre préventif : la partie située en aval de du ruisseau de Meria et la marine sont des secteurs exposés au regard de l'Atlas des zones inondables. Dans ces parties, une politique de prudence quant à l'aménagement et l'occupation des sols est privilégiée.**

Remarque : en l'absence de Plan de prévention (PPRI), un document d'urbanisme ne peut pas imposer de règles impliquant la modification de bâtiment existant. En revanche, il peut tenir compte de l'appréciation proportionnée du risque et interdire les constructions nouvelles, voire les extensions du fait de leur exposition et de leur contribution à la majoration du risque (imperméabilisation des sols, limitation du champ d'expansion de l'écoulement des eaux. Il peut également interdire les travaux relevant du droit de l'urbanisme et pouvant contribuer à limiter la libre circulation des eaux.

- **Prise en compte des risques sanitaires :**




- ✓ Engager un dialogue avec les exploitants pour tendre vers une diminution de l'utilisation des pesticides, de la consommation d'eau et développer une agriculture éco-responsable. Le règlement écrit du PLU intégrera des dispositions pour les activités d'élevage et autres activités agricoles proches des habitations, en relation notamment avec le principe de réciprocité du Code rural et de la pêche maritime ;
- ✓ Prendre en compte des recommandations et autres dispositions réglementaires sanitaires en relation avec une exposition potentielle à l'amiante environnementale, notamment en cas de réalisation de travaux de construction ou d'aménagement pouvant libérer des fibres dans l'air : le village de Meria est en grande partie concerné par le risque, même s'il reste modeste ;

- ✓ Le PLU, au travers de ses annexes, est également un outil qui permet d'informer le public sur certains risques et recommandations de l'Agence Régionale de Santé. C'est notamment le cas en matière de lutte contre la prolifération des moustiques susceptibles de transmettre des maladies.

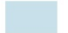



Objectifs n°1 : prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas aggraver les risques naturels identifiés sur le territoire


Prendre en compte les risques liés aux feux de forêt

-  Contenir l'extension dans les zones difficiles d'accès
-  Interfaces entretenues Urbain/Agricole
-  Autoriser la mise en oeuvre des ouvrages de défense contre le risque incendie

Prise en considération du risque d'inondation

-  Maîtriser l'accès et le type de construction dans les espaces sensibles
-  Répondre à la problématique d'équipements et de structuration tout en préservant la sécurité des personnes

Prise en considération des risques sanitaires

-  Liés à l'amiante environnementale

Objectif n°2: préserver et valoriser les composantes paysagères qui font notamment l'identité du territoire par l'application de la Charte architecturale et paysagère du Cap Corse.

- Préserver les silhouettes urbaines traditionnelles ainsi que leur identité architecturale caractéristique du Cap Corse avec la mise en œuvre de règles inspirées de la Charte architecturale et paysagère. Le bâti doit s'intégrer dans un ensemble harmonieux et pas forcément standardisé.
- Maintenir l'empreinte agraire sur le territoire ainsi que l'écrin rural dans lequel s'intègre le bâti :
 - ✓ Par l'identification et la sauvegarde des terrains à forte et moyenne potentialités, qu'ils soient exploités ou non. Ce potentiel productif incluant entre autres des espaces marqués par les pratiques ancestrales demeureront disponibles pour une valorisation ;
 - ✓ En préservant des jardins en terrasses aux abords du village et de la marine pour leur intérêt paysager et/ou agricole. Leur protection par le biais du PLU est une étape pour qu'ils puissent retrouver ou conserver une fonction (jardins d'agrément, espaces de respiration, cultures à des fins commerciales).
- Conserver la dimension paysagère monumentale des espaces naturels du territoire :
 - ✓ En préservant la naturalité des grands paysages (crêtes, falaises, caps). Les lignes de crêtes structurent et compartimentent le paysage de Meria : la ligne secondaire qui plonge depuis la Punta di Razzeta vers le Monte di a Funa, mais également celle qui lui fait face, depuis la Punta di Gulfidoni jusqu'au littoral, font parties

des éléments à protéger au regard de leur forte empreinte paysagère. Il en est de même pour les caps qui, depuis la marine de Meria, mettent en évidence le découpage irrégulier de la côte.

- Valoriser des points de vue remarquables (traitement qualitatif, maîtrise de l'accueil des personnes et véhicules, information sur le patrimoine culturel, naturel et paysager) :
 - ✓ Plusieurs points de vue qui sont inscrits dans le parcours de découverte du patrimoine villageois méritent d'être valorisés et préservés (Cf. **Etude de valorisation du patrimoine annexée au PLU**) ;
 - ✓ Sur le tracé sinueux de la route D80 longeant le front de mer, quelques délaissés offrent des panoramas remarquables sur l'anse de la marine de Meria, l'ancienne anse de Morteta, la côte déchiquetée ou encore l'horizon maritime. Deux d'entre eux sont plus particulièrement ciblés pour un aménagement paysager léger (Cf. **Etude de valorisation du patrimoine annexée au PLU**).

Objectif n°3: **préserver les milieux naturels et continuités écologiques.**

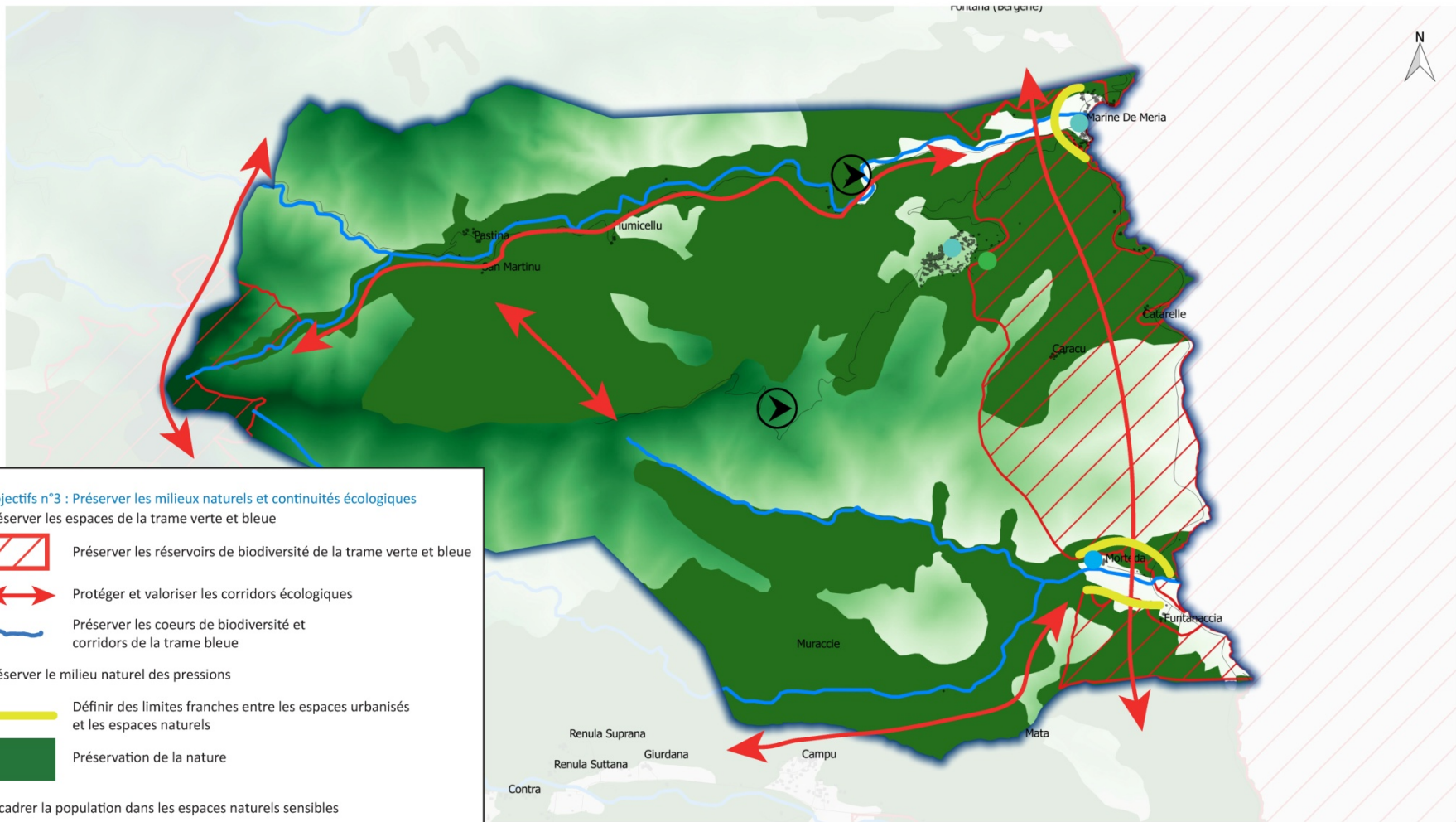
- **Préserver les espaces de la trame verte et bleue :**
 - ✓ Préserver les réservoirs de la trame verte et bleue dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ces derniers sont matérialisés par des emprises assez faibles et localisés dans la partie montagneuse ainsi que dans une bande littorale d'environ un kilomètre de large. Une attention de préservation particulière sera portée à ces espaces ;
 - ✓ Protéger les corridors écologiques. Ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Sur le territoire, les corridors sont dans un bon état.

Les principales continuités écologiques sont constituées par la trame bleue, laquelle comprend les deux principaux cours d'eau (les ruisseaux de Meria et de Morteta), la végétation associée et les zones d'expansion de crue. Il n'existe pas de cours d'eau classé sur le territoire, mais une multitude de ruisseaux temporaires qui, au regard du maillage, marquent la richesse de la biodiversité locale. Ces espaces assurent le déplacement de la faune et de la flore ainsi que le maintien des berges.




D'autre part, les grands ensembles forestiers et boisés participent au maintien des équilibres biologiques entre la zone montagneuse et le littoral. Ces formations se développent essentiellement autour du cours d'eau de Meria et forment un ensemble

fonctionnel sur la bande littorale (boisement de chênes). Le corridor longeant la côte est par ailleurs le plus fragile de par la présence de sites bâtis ou fréquentés, les plus notables étant la marine et Morteta. Dans le cadre des échanges à plus grande échelle (microrégion), sa protection est essentielle.



- **Protéger les espaces et sites naturels sensibles qui sont exposés à des pressions humaines. C'est un enjeu majeur de préservation des espèces floristiques et faunistiques d'intérêt patrimonial. Il est important de ne pas porter atteinte aux écosystèmes en place.**
 - ✓ Identifier et protéger les boisements les plus significatifs et/ou remarquables dans le cadre de la définition des espaces boisés classés et des pièces réglementaires du PLU. Ces espaces sont généralement exposés à des pressions anthropiques (coupes sauvages, défrichement non autorisé, expansion urbaine...). Les boisements protégés seront par conséquent prioritairement localisés au sein des zones naturelles fréquentées ainsi qu'en périphérie des sites densément habités du village et de la marine ;
 - ✓ La marine et le secteur de Morteta sont « cernés » d'espaces remarquables et caractéristiques de la loi Littoral. Certains d'entre eux sont également proches du village (limite Est). Le PLU s'attachera à préserver ces espaces écologiques pouvant être soumis à une pression anthropique et/ou urbaine ;
 - ✓ Encadrer par le biais des pièces réglementaires du PLU les occupations et utilisations du sol au sein des sites fortement fréquentés par le public que sont les plages de la marine et de Morteta ainsi que la tour de la marine.




Objectifs n°3 : Préserver les milieux naturels et continuités écologiques
 Préserver les espaces de la trame verte et bleue

-  Préserver les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue
-  Protéger et valoriser les corridors écologiques
-  Préserver les coeurs de biodiversité et corridors de la trame bleue




Préserver le milieu naturel des pressions

-  Définir des limites franches entre les espaces urbanisés et les espaces naturels
-  Préservation de la nature

Encadrer la population dans les espaces naturels sensibles

-  Maîtriser l'accès et le déplacement « vers » et « au sein » des espaces naturels à enjeux

Objectifs n°4 : Gérer durablement les ressources.

-  Protéger la ressource (PPR des captages)
-  Poursuivre les efforts en matière de gestion des eaux usées domestiques
-  Poursuivre les efforts en matière de gestion des déchets

Objectif n°4 : **gérer durablement les ressources.**

Le respect de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des habitants nécessitent la préservation des ressources naturelles, telles que la ressource en eau et les énergies. Il suppose également la mise en place d'une gestion durable des déchets, de disposer d'un réseau d'assainissement performant et de valoriser les ressources renouvelables.

- **Protéger et restaurer les ressources en eau : la gestion de la ressource passe, d'une part, par une protection des milieux et, d'autre part une adaptation du développement communal à la ressource en termes d'approvisionnement. L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Le développement durable suppose un approvisionnement suffisant et de qualité en eau potable sur le long terme :**
 - ✓ Le règlement graphique du PLU s'attachera à identifier les périmètres de protection des captages pour conforter la démarche de protection de la ressource face aux éventuelles pollutions accidentelles et de proximité ;
 - ✓ Définir, au travers du PLU, un projet de développement économique et urbain qui soit en adéquation la ressource en eau disponible.
- **Poursuivre les efforts liés à la gestion des eaux usées. La politique communale en matière d'assainissement vise, dans le cadre de sa compétence, à :**
 - ✓ Conforter les démarches visant à optimiser la gestion des eaux usées (diagnostic et schéma directeur) et concevoir un projet

répondant aux critères techniques et économiques des organismes financeurs ;

- ✓ Améliorer l'épuration des eaux usées pour garantir aux usagers un service de qualité, ce à un coût acceptable et maîtrisé dans le temps ;
 - ✓ Résorber les pollutions d'origine domestique au village ;
 - ✓ Adapter les besoins générés par le projet du PLU aux équipements de collecte et de traitement des eaux usées.
- **Participer à l'effort territorial et intercommunal en matière de gestion des déchets :**
 - ✓ Le PLU comprendra des dispositions réglementaires en faveur de la lutte contre les décharges sauvages et dépôts non autorisés sur le territoire communal ;
 - ✓ La maîtrise de l'urbanisation doit intégrer la problématique de collecte des déchets ;
 - ✓ Poursuivre la réduction de la production de déchets collectés via les ordures ménagères. Privilégier la filière courte de traitement des déchets verts sur le territoire (apports volontaires, compostage individuel...) et envisager la mise en place de points de compostage collectif au sein de jardins et/ou d'espaces verts périphériques du village et de la marine ;
 - ✓ Poursuivre la sensibilisation sur la nécessité et l'utilité du tri des déchets.

- **Veiller à l'économie des énergies :**

- ✓ Favoriser la densification des enveloppes du village et de la marine et maîtriser les extensions urbaines en continuité de l'existant ;
- ✓ Améliorer les performances énergétiques des constructions ;
- ✓ Promouvoir le développement des énergies renouvelables : il s'agit d'encadrer, par un classement au sein de zones dédiées sur les crêtes, le développement du parc photovoltaïque actuel et l'implantation d'un parc éolien attenant.



III. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.





En ce qui concerne la néo-construction, l'objectif est de réduire la taille des surfaces à mobiliser par chaque projet. C'est d'autant plus impératif pour un **scénario privilégiant l'habitat individuel**. Le principe de dépasser la barre des 10 constructions à l'hectare.

Ainsi, en réévaluant la surface moyenne de terrain (parcelle ou unité foncière) mobilisable par chacune des nouvelles constructions à **800 m² au lieu de 1000 m²**, la création des 25 logements prévus **ne devra pas consommer plus de 2 hectares**.

Rappelons par ailleurs qu'aucune surface, faute de demande, n'est aujourd'hui allouée pour la construction de bâtiment à vocation économique. Les quelques projets communaux en la matière seront réalisés au sein du bâti existant.

Finalement, afin de répondre aux besoins qui ont été estimés pour une période de 15 années, il faut prévoir une **surface constructible globale de 2 ha, dont 1,84 ha en extension** :

| | Surfaces max en Néo -construction | Potentiel densifiable fort et modéré | Différence |
|-------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|------------|
| Total des surfaces en hectare | 2 ha | 0,16 ha | 1,84 ha |

| TYPLOGIE DE BÂTI A CRÉER | BESOIN | SURFACE DE TERRAIN NÉCESSAIRE, POUR RÉPONDRE AU BESOIN |
|--|--|--|
|  <i>La maison individuelle</i> | 25 logements | 2 hectares maximum |
|  <i>Le collectif</i> | 0 | 0 |
|  <i>L'intermédiaire ou l'individuel groupé</i> | 0 | 0 |
|  <i>Local d'activité</i> | 3 locaux dans le bâtiment de la mairie | 0 |
| TOTAL | 25 logements | 2 hectares maximum |